



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/661

14 février 2014

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications

Sujet: **Commission d'études 6 des radiocommunications (Service de radiodiffusion)**
 – **Proposition d'approbation d'un projet de nouvelle Question UIT-R**

A sa réunion tenue le 22 novembre 2013, la Commission d'études 6 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption d'un projet de nouvelle Question UIT-R par correspondance, conformément au § 3.1.2 de la Résolution UIT-R 1-6.

Comme indiqué dans la Circulaire administrative CACE/645 en date du 10 décembre 2013, la période de consultation pour l'adoption de la Question a pris fin le 10 février 2014.

La Question a maintenant été adoptée par la Commission d'études 6 et la procédure d'approbation prévue au § 3.1.2 de la Résolution UIT-R 1-6 sera appliquée. Le texte du projet de Question UIT-R est joint pour votre information dans l'Annexe de la présente lettre.

Compte tenu des dispositions du § 3.1.2 de la Résolution UIT-R 1-6, les Etats Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 14 avril 2014, s'ils acceptent ou non la proposition ci-dessus.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'approbation d'un projet de Question est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une circulaire administrative et la Question approuvée sera publiée dans les meilleurs délais (voir: <http://www.itu.int/ITU-R/go/que-rsg6/fr>).

François Rancy
Directeur

Annex: 1

- Un projet de nouvelle Question UIT-R

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

(Document 6/197)

PROJET DE NOUVELLE QUESTION UIT-R [SLC]/6

Méthodes permettant de signaler que l'intensité sonore est réglée correctement

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) qu'il est souhaitable à la fois de préserver l'intention du créateur de contenu et de veiller au confort des téléspectateurs en ce qui concerne l'intensité sonore des programmes;
- b) que, pour régler le niveau d'un programme, une solution consiste à faire un réglage pour la totalité du programme, au lieu de régler le niveau dynamiquement pendant le programme;
- c) qu'il est souhaitable que les réglages dynamiques automatiques du niveau ne s'appliquent pas aux séquences audio pré-produites dont l'intensité sonore a déjà été réglée correctement;
- d) que, pour certains programmes, par exemple les programmes en direct, il ne sera peut-être pas possible de faire un seul réglage du niveau audio pour l'ensemble du programme, et que, dans ce cas, un réglage dynamique automatique du niveau pourra être nécessaire;
- e) qu'il est de plus en plus fréquent que des programmes de télévision en direct dans un pays donné proviennent d'un autre pays;
- f) que, dans un souci d'économie, les réglages dynamiques automatiques du niveau sont souvent installés en aval du commutateur de programmes, près de l'extrémité émission de la chaîne de programme;
- g) qu'un certain nombre de méthodes de signalisation peuvent être utilisées en ce qui concerne le réglage de l'intensité sonore, mais qu'il est souhaitable d'en identifier et d'en spécifier une seule, dans un souci d'économie, de simplicité et d'interopérabilité;
- h) que les radiodiffuseurs doivent respecter de nombreuses caractéristiques en termes d'intensité sonore, par exemple – mais pas uniquement – celles de la Recommandation UIT-R BS.1864, qui recommande une intensité sonore cible de –24 LKFS pour l'échange international de programmes de télévision numérique,

décide de mettre à l'étude la Question suivante

Quelle(s) méthode(s) convient-il d'employer pour signaler à un système de réglage automatique de l'intensité sonore et/ou de réglage dynamique du niveau que les caractéristiques d'intensité sonore du programme considéré ont déjà été réglées correctement pour les besoins de la radiodiffusion?

décide en outre

- 1 que les résultats de ces études devraient viser à:
 - mettre à jour une ou plusieurs Recommandation(s) existante(s);
 - élaborer une ou plusieurs nouvelles Recommandation(s);
- 2 que ces études devraient être achevées en 2016.

Catégorie: S2
